

(N^o 43.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1899.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Westrem (Flandre orientale).

(Voir les n^{os} 106, session de 1897-1898, 83, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants, et 38, session de 1898-1899, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président-Rapporteur ; LÉGER, le Baron WHETTALL, Tournay et le Baron d'HUART.

MESSIEURS,

Un seul point avait arrêté votre Commission, c'était le partage entre les deux sections des moyens de subvenir aux charges de la bienfaisance publique.

Informations prises, il est constaté que chaque section possède actuellement un bureau de bienfaisance. D'autre part, la misère n'est pas bien grande dans la commune.

La difficulté est donc levée.

Pour le surplus, votre Commission accepte les raisons apportées dans l'exposé des motifs et le rapport de la section centrale.

Elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.